

CONTRAT DE LOCATION

Entre,

[REDACTED]
[REDACTED] représentées [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et ci-après dénommées « le propriétaire »

Et,

Le **Conservatoire des Espaces et Paysages d’Auvergne**, ci-après dénommé **le Conservatoire**, association à but non lucratif, représenté par son président, Monsieur Yves GEAY dont le siège social est Moulin de la Croûte – Rue Léon Versepuy – 63200 RIOM et ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

[REDACTED] loue au Conservatoire les immeubles dont la désignation cadastrale suit :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Superficie
[REDACTED]	ZD	166	[REDACTED]	1 ha 25 a 10
[REDACTED]	ZD	167	[REDACTED]	0 ha 76 a 20
TOTAL :				2 ha 01 a 30

I – OBJET DU BAIL

Le bail a pour objet de permettre au Conservatoire d’engager des actions en vue de la préservation du patrimoine naturel remarquable localisé sur les parcelles ci-dessus énoncées, manifestement dans un intérêt général.

Le site correspond en particulier à l’émergence de deux sources d’eau minérale (source du Tennis et source du Geysier), permettant le développement d’une flore maritime remarquable au niveau régional et européen. Par ailleurs, un ancien bras de l’Allier (zone de roseaux) est localisé aussi sur l’une des parcelles.

II – CONDITIONS

2.1. ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D’AUVERGNE

Le Conservatoire s’engage à gérer écologiquement, conformément à ses statuts, les zones naturelles extrêmement sensibles localisées en bordure de la roselière, au niveau de la zone d’épanchement de la source du Tennis (depuis le griffon jusqu’à la rivière Allier) et au niveau de la zone d’épanchement du Geysier (depuis le captage jusqu’à la zone de mélange entre l’eau minérale et un ruisseau d’eau douce).

Les interventions sur ces parcelles concerneront en particulier :

- des travaux de contrôle de la végétation (débroussaillage, limitation des roseaux, limitation de la Renouée du Japon...),
- l’entretien régulier de l’espace (nettoyage des zones d’écoulements, fauche...),
- des travaux éventuels à un meilleur épanchement de l’eau minérale sur le sol,
- au réaménagement éventuel du geysier (accessibilité, nivellement...),

